

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



08068963

~~29-05-2008~~
BRUXELLES

25-04-2008
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise
Dénomination

(en entier)

897.628.892

« **ARNAS** »

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège à 1000 Bruxelles, rue de Gravelines, 40

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Olivier BROUWERS, Notaire associé à Bruxelles, le dix-huit avril deux mil huit, en cours d'enregistrement à Bruxelles, 3, il est extrait ce qui suit : ONT COMPARU :

1. Monsieur **GOKALP Samiyel**, domicilié à 1000 Bruxelles, rue du Noyer, 105

2. Monsieur **AYKIL Musa**, domicilié à 1000 Bruxelles, rue du Noyer, 105

Qui ont requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « **ARNAS** », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue des Gravelines, 40, dont le capital social souscrit s'élève à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600,00 €), représenté par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social.

Souscription par apports en espèces

Qui déclarent que les cents (100) parts sont à l'instant, souscrites en espèces, au prix de cent quatre-vingt-six cent euros (186,00 €) chacune, comme suit :

- par Monsieur **GOKALP Samiyel**, prénommé : soixante-cinq (65) parts, soit pour douze mille nonante euros (12.090,00 €) ;

- par Monsieur **AYKIL Musa**, prénommé : trente-cinq (35) parts, soit pour six mille cinq cent dix euros (6.510,00 €).

Ensemble : cent (100) parts, soit pour : DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600,00 €).

Qui déclarent que chacune des parts souscrites est libérée à concurrence d'un tiers par un versement en espèces qu'ils ont effectué à un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès d'une institution bancaire, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition une somme de SIX MILLE DEUX CENTS euros (6.200,00€).

Forme Dénomination

La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée **ARNAS**.

Siège social

Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de Gravelines, 40.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- L'exploitation, la construction, l'équipement et l'entretien de centres touristiques, de tout hôtel, restaurant, snack-bar, grill, tea-room, café, bar, brasserie, débit de boissons, taverne, les services de traiteurs et l'organisation de banquets et autres festivités, l'exploitation de salles de spectacle, salles de réunion et d'exposition, la location de salles, la location de chambres et d'appartements, et en général de toutes activités ayant un rapport avec le secteur HORECA, sous réserve des autorisations administratives en la matière.

- Toutes activités se rapportant de façon généralement quelconque à l'industrie hôtelière, et du spectacle, tels que notamment l'exploitation de cafés, tavernes, night-clubs, dancings, club-house, snack-bars, restaurants, hôtels.

- L'exploitation, la construction, l'équipement et l'entretien de centres touristiques, de tout hôtel, restaurant, snack-bar, friagerie, grill, tea-room, café, bar, brasserie, débit de boissons, taverne, les services de traiteurs et l'organisation de banquets et autres festivités, l'exploitation de salles de spectacle, salles de réunion et d'exposition, la location de salles, la location de chambres et d'appartements, et en général de toutes activités ayant un rapport avec le secteur HORECA, sous réserve des autorisations administratives en la matière. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le courtage, l'installation de tous équipements, accessoires et produits en général, nécessaires et destinés aux établissements HORECA.

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation en gros ou au détail, la fabrication, la distribution de toutes denrées alimentaires, plats cuisinés et boissons y compris vins, liqueurs, alcools, bières, jus de fruits, etc., et, en général, de tous articles, produits et denrées vendus dans les grandes surfaces.

- Le commerce en général, de gros, demi-gros et de détail, et notamment l'importation, l'exportation, le négoce, la concession, la distribution de tous produits textiles, en ce compris le commerce de vêtements neufs et de seconde main ;

- Toutes activités relatives à la confection, retouches et réparation de vêtements ;

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participations, d'acquisition, de cession d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

La gérance a compétence pour interpréter l'objet social.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600,00 €), divisé en cent (100) parts sociales, sans mention de valeur nominale de l'avoir social, représentant chacune un centième (1/100) de l'avoir social.

DESIGNATION DU GERANT

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

POUVOIRS DU GERANT

Conformément au Code des Sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.

REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient le troisième mardi du mois de mai de chaque année, à quatorze heures (14h00), soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

COMPTES ANNUELS

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, date à laquelle les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

REPARTITION DES BENEFICES

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé annuellement cinq pour-cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds de réserve atteint le dixième du capital. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminés par la gérance.

LIQUIDATION - PARTAGE

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit

Volet B - Suite

par des remboursements préalables en espèces au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

L'actif net est partagé entre les associés en proportion des parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Premier exercice social :

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se clôturera le trente et un décembre deux mil huit.

Première assemblée générale ordinaire :

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en mai deux mil neuf.

Nomination d'un gérant non statutaire :

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à deux (2).

Elle appelle à ces fonctions :

Monsieur GOKALP Samiyel, domicilié à 1000 Bruxelles, rue du Noyer, 105 et Monsieur AYKIL Musa, domicilié à 1000 Bruxelles, rue du Noyer, 105, qui acceptent.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement et séparément la société sans limitation de sommes.

Le mandat est gratuit.

Commissaire :

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivrée uniquement pour le dépôt au greffe et la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire Olivier BROUWERS.

Déposé en même temps : expédition et attestation bancaire.